

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DE MONSIEUR FREDERIC DENAIN

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017** – Approbation

DIRECTION DES FINANCES

2. **BUDGET PRIMITIF 2018** – Versement d'acomptes sur subventions aux associations et établissements publics locaux
3. **BUDGET PRIMITIF 2018** – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
4. **Régie Communale d'Electricité de Montataire (RCCEM)** – Approbation des comptes financiers – année 2016
5. **Régie Communale d'Electricité de Montataire (RCCEM)** – Approbation du rapport d'activité 2016
6. **ACSO** – Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 29 septembre 2017

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7. **HALLE PERRET - REHABILITATION EN POLE CULTUREL** – LOT 1 GROS ŒUVRE ETENDU (MARCHE T2015/34) – AVENANT N°3
8. **HALLE PERRET - REHABILITATION EN POLE CULTUREL** – LOT 2: COUVERTURE / ETANCHEITE (MARCHE T2015/35) – AVENANT N°3
9. **HALLE PERRET - REHABILITATION EN POLE CULTUREL** – LOT 6: CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE (MARCHE T2015/39) – AVENANT N°1
10. **HALLE PERRET - REHABILITATION EN POLE CULTUREL** – LOT 7: ELECTRICITE (MARCHE T2015/40) – AVENANT N°3
11. **ENERGIE – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES BATIMENTS COMMUNAUX** – Valorisation des certificats d'économie d'énergie auprès d'EDF
12. **ACSO -MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE TRANSPORT-** Participation de la commune-3ème tranche.
13. **EXTENSION CIMETIERE - JARDINS OUVRIERS** - Echange parcelle ZD 43 contre AW 24 et acquisition parcelles AH 67-77 ET 82 auprès de monsieur BOUFFLET
14. **LOTISSEMENT DES TERTRES** – Lancement du marché des aménagements
15. **HALLE PERRET - AMEM** - Convention d'occupation temporaire
16. **HARMONIE MUNICIPALE** - Convention d'occupation temporaire
17. **LA COMPAGNIE DES PETITS PAS DANS LES GRANDS** - Convention d'occupation temporaire

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

18. **SPORT – SPORT OISE CONTACT** - Versement d'une subvention exceptionnelle
19. **SPORT - MONTATAIRE BASKETBALL** – Versement d'une subvention exceptionnelle
20. **SPORT - STANDARD FOOTBALL CLUB** – Versement d'une subvention exceptionnelle
21. **SPORT – ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE** - Versement d'une subvention exceptionnelle
22. **JEUNESSE – ASSOCIATION JADE** – Attribution d'une subvention exceptionnelle.
23. **SPORT – MONTATAIRE BASKETBALL**- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
24. **SPORT – STANDARD FOOTBALL CLUB** – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
25. **INSERTION PROFESSIONNELLE – ATELIER DE LA PIERRE D'ANGLE** – Subvention annuelle de fonctionnement – année 2018
26. **POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE** – Programmations d'actions 2018
27. **AFFAIRES GENERALES – CIMETIERE** – Projet d'extension et demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise
28. **POLITIQUE DE LA VILLE - AMENAGEMENT DE LA PLACE AUGUSTE GENIE** – Demandes de financements

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

29. **CULTURE – LE PALACE – Festival Haute Fréquence 2017** – Convention financière
30. **RETRAITES – FORFAIT AUTONOMIE** - Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le conseil départemental.
31. **RETRAITES – Résidence Maurice Mignon** - Modifications du règlement intérieur et du contrat de séjour
32. **SOCIAL – ESPACE HUBERTE D'HOKER – POINT INFO CAF** – Convention partenariale
33. **SERVICE PUBLIC** – Remplacement du système CAF PRO par le système CDAP
34. **PETITE ENFANCE – RAM** – Convention avec la CAF

DIRECTION GENERALE

35. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
36. **MOTION** – Demande d'abandon du projet de fermeture de la maternité de Creil

L'an Deux Mil Dix Sept, le lundi 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Dix Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BELFQUIH – M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX – M. RUFFAULT – Mme BLANQUET – Mme SATUK – Mme SAUVAGE -

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal
Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI – Mme REZZOUG - M. BENOIST - Mme SALOMON – Mme LOBGEAIS – M.
DENAIN – Mme TOURE – M. TOUBACHE (jusqu'au point 11) - Mme SALMONA - Mme MICHEL – M. LABET (à partir
du point 5) - Mme NIDALHA (jusqu'au point 23) - M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DUTRIAUX représentée par M. Razack - Mme BOUKALLIT représentée par Mme
Lescaux - M. GAMBIER représenté par M. Ruffault - M. PUGET représenté par Mme Salmona – Mme NIDALHA
représentée par M. Labet (à partir du point 24).

ETAIENT EXCUSES : M. TUIL – M. TOUBACHE (à partir du point 12) – Mme DAILLY – M. LABET (jusqu'au point 4).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SATUK



Installation de monsieur Frédéric DENAIN :

Monsieur Pierre CANONNE est malheureusement décédé le 29 novembre dernier. Son siège est
devenu en conséquence vacant.

Selon l'ordre de la liste électorale, monsieur Frédéric DENAIN a la qualité de conseiller municipal
de Montataire, conformément à l'article L.270 du Code électoral.

Monsieur le Maire déclare monsieur DENAIN installé en tant que conseiller municipal.

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2017 est présenté aux membres du conseil municipal.
Le procès-verbal est adopté avec 26 voix Pour et 4 Contre.

02 - BUDGET PRIMITIF 2018 – Versement d'acomptes sur subventions aux associations et
établissements publics locaux

**Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du
budget, finances et commission communale des impôts, exposant :**

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le
vote du Budget Primitif 2018,

Que l'activité de certaines associations et établissements publics locaux nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 2018, dont le montant sera
examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions
inscrites au Budget Primitif 2017,

FONCTION	LIBELLE	MONTANT
311/6574	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	79.000 €
520/657362	Centre Communal d'Action Sociale	43.000 €
422/6574	J.A.D.E	70.000 €
422/6574	JAD' INSERT	5.000 €

03 - BUDGET PRIMITIF 2018 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2018

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et de la commission communal des impôts directs, exposant :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018, lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à **400.000 €** (quatre cent mille euros) réparti comme suit :

CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	100.000 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	100.000 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	100.000 €
OPERATION 9032	Réaménagement de classes	100.000 €

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 26 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 3 VOIX CONTRE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2018.

04- REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE - Approbation des comptes financiers 2016

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité s'est réuni le 16 juin 2017 afin d'examiner et d'approuver les comptes financiers de l'année 2016.

Ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

Electricité	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture
Section d'Investissement	-124 594,67		90 127,26	-34 467,41
Section d'exploitation	2 485 394,69	124 594,67	231 156,44	2 591 956,46
Total	2 360 800,02	124 594,67	321 283,70	2 557 489,05

Télédistribution	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture
Section d'Investissement	612 485,37		84 945,12	697 430,49
Section d'exploitation	-19 443,44		59 699,19	40 255,75
Total	593 041,93		144 644,31	737 686,24

Il vous est proposé de prendre acte de ses résultats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces résultats.

05- REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE - Rapport annuel d'activités – exercice 2016

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activité annuel 2016 de la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire.

06 - ACSO - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 29 SEPTEMBRE 2017

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges approuvé par l'ACSO en date du 29 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 octobre 2017,

Considérant la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise (CCPSO) par arrêté en date du 08 décembre 2016 ayant permis la création d'un nouvel EPCI à compter du 01 janvier 2017 : l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),

Considérant la notification par la communauté d'agglomération Creil Sud Oise du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (C.L.E.C.T) adopté en date du 29 septembre 2017,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des communes membres,

Considérant l'évaluation par la C.L.E.T.C des charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C (soit la fiscalité unique) ainsi qu'au cours des années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges, réalisé au cours d'un transfert de compétence ou au cours d'une modification de l'intérêt communautaire,

Considérant l'évolution du périmètre de la compétence « développement économique » pour tous les établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 précitée, et l'analyse de cette évolution par la C.L.E.T.C

Considérant l'échéance de la fin 2018, qui permettra à l'ACSO de définir l'intérêt communautaire afférent aux autres compétences obligatoires, édictées par la loi,

Considérant l'exercice de ces compétences par l'ancien EPCI CAC « Communauté de l'Agglomération Creilloise » et l'évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des transferts de charge (rapport du 14 décembre 2011) prise en compte dans la fixation de ses attributions de compensations (AC),

Considérant que ces compétences obligatoires n'induisent pas de nouveau transfert de charges des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, **Montataire** et Villers-Saint-Paul,

Considérant les deux nouveaux domaines d'intervention de l'ACSO identifiés comme suit, participation aux syndicats intercommunaux, entérinée par décision du bureau communautaire en date du 25 janvier 2017 et versement de la cotisation due à la Mission locale de la Vallée de l'Oise (MLVO),

Considérant ainsi le transfert de charges nettes de fonctionnement des communes de l'ancien EPCI « Communauté de Communes Pierre Sud Oise » vers l'ACSO, à intégrer dans le calcul des attributions de compensations,

Considérant la variation sur le montant définitif de l'attribution de compensation suite à ces transferts fixée en 2017 à un montant global de 85 974 €, comme détaillé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges en date du 29 septembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir, concernant la validation du présent rapport.

07 - HALLE PERRET - REHABILITATION EN POLE CULTUREL – LOT 1 : GROS ŒUVRE ETENDU (MARCHE T2015/34) – AVENANT N°3

Sur rapport de monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine, de la gestion urbaine de proximité, de la sécurité routière et de la vie patriotique, exposant :

Vu la délibération du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de réhabilitation de la Halle Perret en pôle culturel,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 août 2015 retenant la société SOGEA pour le lot 1 pour un montant de travaux de 2.148.632,20 € HT (soit 2.578.358,64 € TTC),

Vu la notification du marché en date du 02 décembre 2015,

Vu la délibération du 07 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché visant à la réalisation de fondations par micropieux au niveau de la fondation de la dalle basse du rez-de-chaussée, après validation par le géotechnicien,

Vu la délibération du 27 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché visant à se conformer au permis de construire,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2017 se prononçant favorablement sur un avenant en moins-value,

Considérant les modifications,

- Le taux d'éclairage étant suffisant sur les espaces extérieurs, des candélabres et des spots encastrés sont supprimés
- Des modifications sur la mise en œuvre de passerelles « pompiers » entraînent une moins-value
- Pour correspondre aux futures intentions urbaines, le coffret gaz a été déplacé et des tranchées réalisées pour raccordement au réseau RCEM
- Un doublage des toilettes sera réalisé pour intégrer les mécanismes
- Un socle béton pour la visiophonie sera créé pour déplacer le contrôle d'accès conformément à la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public
- Afin de sécuriser et pérenniser les gaines techniques et les menuiseries extérieures, des coffres et tablettes en bois seront créés
- La dépose de l'ancienne étanchéité a mis à jour des reprises nécessaires sur la voute béton de la petite nef

L'ensemble représente un montant de – 2.733,58 € HT, ce qui représente une diminution de 0,13% par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour et 2 Abstentions

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 en moins-value au marché T2015/34 passé avec l'entreprise SOGEA.

08- HALLE PERRET - REHABILITATION EN POLE CULTUREL – LOT 2 : COUVERTURE / ETANCHEITE (MARCHE T2015/35) – AVENANT N°3

Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu la délibération du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de réhabilitation de la Halle Perret en pôle culturel,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 août 2015 retenant la société BRIDAULT pour le lot 2 pour un montant de travaux de 439.366,51 € HT (soit 527.239,81 € TTC),

Vu la notification du marché en date du 07 décembre 2015,

Vu la délibération du 27 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché visant à se conformer au permis de construire,

Vu la délibération du 27 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché suite aux recommandations du bureau de contrôle,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2017 se prononçant sur un 3^{ème} avenant en plus-value,

Considérant que des soubassements extérieurs de la salle de diffusion seront réalisés afin de pérenniser les enduits extérieurs,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal
Les travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de + 3 149,36 € HT (représentant +0,72% par rapport au montant initial du marché)

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour et 2 Abstentions

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 en plus-value au marché T2015/35 passé avec l'entreprise BRIDAULT.

09 - HALLE PERRET – REHABILITATION EN POLE CULTUREL – LOT 6 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE (MARCHE T2015/39) – AVENANT N°1

Sur rapport de monsieur Zinndine BELOUAHCHI, conseiller municipal délégué à la vie associative, sécurité et conditions de travail, exposant :

Vu la délibération du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de réhabilitation de la Halle Perret en pôle culturel,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 août 2015 retenant la société LE CAMUS pour le lot 6 pour un montant de travaux de 275.102,08 € HT (soit 330.122,50 € TTC),

Vu la notification du marché en date du 07 décembre 2015,

Considérant que l'uniformisation des appareils sanitaires permettra de simplifier l'utilisation et la maintenance,

Les travaux en plus-value s'élèvent à un montant de + 459,36 € HT (représentant +0,17 % par rapport au montant initial du marché)

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour et 2 Abstentions,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 en plus-value au marché T2015/39 passé avec l'entreprise LE CAMUS.

10 - HALLE PERRET - REHABILITATION EN POLE CULTUREL – LOT 7 : ELECTRICITE (MARCHE T2015/40) – AVENANT N°3

Sur rapport de monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine, de la gestion urbaine de proximité, de la sécurité routière et de la vie patriotique, exposant :

Vu la délibération du 26 janvier 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de réhabilitation de la Halle Perret en pôle culturel,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 août 2015 retenant la société MERELEC pour le lot 7 pour un montant de travaux de 175.127,88 € HT (soit 210.153,46 € TTC),

Vu la notification du marché en date du 07 décembre 2015,

Vu la délibération du 27 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché visant à se conformer au permis de construire,

Vu la délibération du 27 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché visant à permettre un fonctionnement de façon indépendante des structures composant le pôle culturel,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2017 se prononçant sur un 3^{ème} avenant en plus-value,

Considérant que la mise en place d'un PABX (autocom, équipement électronique qui distribue les lignes téléphoniques) permettra de distribuer la téléphonie dans le bâtiment (lignes fixes, secours ascenseur, secours SDIS)

Les travaux en plus-value s'élèvent à un montant de + 4 490,00 € HT (représentant +2,56% par rapport au montant initial du marché).

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 29 voix Pour et 2 Abstentions,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 en plus-value au marché T2015/40 passé avec l'entreprise MERELEC.

11- ENERGIE - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET ACCESSOIRES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) auprès d'EDF

Sur le rapport de monsieur Rémy RUFFAULT, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, exposant :

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2016-2019 des travaux de maintenance du patrimoine, il est prévu le remplacement des menuiseries extérieures et accessoires dans les bâtiments communaux.

C'est dans ce cadre, que notre Obligé EDF nous a fait part de ses possibilités de financer la mise en œuvre de projets de maîtrise de la demande d'énergie.

Ce financement a été demandé sous forme de valorisation, dans le cadre de certificat d'économie d'énergie suivant l'Opération N° BAT-EN-104.

Parmi les travaux réalisés, les suivants peuvent bénéficier de cette valorisation.

Pour l'année 2017, il a été effectué les travaux suivants :

- Tribune Stade Marcel Coëne,
- Ecole Jacques Decour,
- Ecole Edmond Léveillé,
- Ecole Joliot Curie

Soit un volume total de 1 409 940 MWH CUMAC (« Cumulé-Actualisé ») représentant la somme de **2 819,88 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve ce dossier.

Sollicite EDF pour l'obtention de cette valorisation.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir avec EDF et à encaisser la somme de 2.819,88 €.

12 - ACSO - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE TRANSPORT – Participation financière de la commune – 3ème tranche

Sur le rapport de madame Sabah REZZOUG, conseillère municipale déléguée à l'aménagement pour l'accessibilité, le handicap, lutte contre les discriminations. Action pour la santé, exposant :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal
Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'adoption d'un schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport urbain par le conseil communautaire de la communauté de l'agglomération creilloise, par délibération du 27 juin 2013,

Vu la délibération du 19 mars 2015 relative à l'adoption par la CAC de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale d'accessibilité du 2 juin 2017,

Considérant la réalisation des travaux de mise en œuvre dudit schéma directeur sous maître d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Considérant que les travaux planifiés entre 2017 et 2018 porteront sur 25 points d'arrêts considérés comme prioritaires au regard des dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité,

Considérant que chaque ville de l'ACSO s'engage à participer au montant des frais engagés en fonction du nombre des points d'arrêts établis sur chaque ville,

Considérant que le montant total des travaux de cette 3^{ème} tranche s'élève à **400.000 € HT**,

Considérant que cette opération a obtenu le soutien financier du conseil départemental de l'Oise pour un montant de 112.000 € HT,

Considérant la participation de l'ACSO pour un montant de 144.000 € HT,

Considérant qu'il reste à la charge des quatre villes un montant de **144.000 € HT**,

La part de la ville de Montataire, représentant environ 30 % du coût total des travaux à la charge des villes, s'élèvent à **43.200 €. HT pour 5 points d'arrêts.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la convention fixant les modalités de participation financière de la ville aux travaux de mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport urbain – tranche 3.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget 2018.

13 - EXTENSION CIMETIERE - Echange parcelle ZD 43 contre AW 24 – JARDINS OUVRIERS acquisition parcelles AH 67-77 et 82 auprès de monsieur BOUFFLET

Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montataire approuvé le 30 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22 novembre 2016 sur la modification du périmètre d'extension du cimetière et sur le budget,

Vu la délibération du 20 février 2017 approuvant le nouveau périmètre d'agrandissement du cimetière, équipement d'intérêt général répondant à une procédure particulière de saisine du Préfet (après sondages archéologiques et après étude hydrogéologique),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 avril 2017 portant sur la poursuite des acquisitions par voie de négociation amiable dans ce secteur naturel à vocation de jardins,

Vu l'avis tacite des Domaines saisi le 15 juin 2017,

Considérant les propriétés communales déjà nombreuses dans ce secteur naturel à vocation de jardins (6300m² sur une emprise de 1.4 hectare destinée à accueillir l'agrandissement du cimetière actuel), et en voie de l'être (actes notariés en cours), il est opportun pour la Ville de poursuivre les acquisitions à l'amiable pour l'extension prévue du cimetière, dans le prolongement de l'existant ; toutefois si la réponse du Préfet est négative pour la réalisation de cet équipement public au regard des caractéristiques des terrains (fouilles archéologiques et résultats de l'étude hydrogéologique), il s'avère que les terrains seront maintenus en Nj participant ainsi au cadre de vie souhaité par la municipalité,

Considérant que la parcelle ZD 43 (495 m²) appartenant à monsieur Gérard Boufflet, située en zone Nj du PLU, figure dans le nouveau périmètre d'extension du cimetière,

Considérant que le service des Domaines avait donné un avis le 20 septembre 2016 sur l'ancien périmètre d'extension du cimetière, lequel avis comportait également des parcelles de jardins, servant ainsi de référence en matière de valeur foncière, soit 6 €/m²,

Considérant que par courrier reçu le 1^{er} juin 2017, monsieur Boufflet a fait part de son souhait de bénéficier d'un échange de terrain afin de continuer à jardiner et a demandé qu'il soit tenu compte du fait que son terrain est grillagé et qu'il contient de nombreux arbres fruitiers (il s'avère que ces arbres sont dans un état de santé moyen),

Considérant que par ailleurs monsieur Boufflet propose à la commune d'acquérir 3 autres parcelles dont il est propriétaire, AH 67-77-82 (364-125-98 m²) également en zone Nj du PLU, et situées dans le périmètre des jardins ouvriers, vers le Chemin Ferré

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AW 24 (543 m²) située en zone Uh du PLU, pour l'avoir acquise en 2009 auprès de Monsieur André Logerot dans le cadre de l'ancien périmètre d'extension du cimetière, mais que celle-ci ne figure plus dans le nouveau, que la commune n'en a donc plus l'utilité,

Considérant que s'agissant d'un échange, la saisine des Domaines est obligatoire mais que passé le délai d'un mois l'avis est réputé acquis,

Considérant que lors d'une rencontre le 10 novembre 2017, monsieur Boufflet a donné son accord oralement sur :

- L'échange de la parcelle ZD 43 contre la AW 24, sans soulte en dédommagement des arbres fruitiers perdus, avec prise en charge par la commune d'un grillage sur la AW 24,
- Le prix de 6 €/m² pour les parcelles situées dans les jardins ouvriers

Considérant l'utilité des opérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'échange des parcelles ZD 43 et AW 24 avec monsieur Gérard Boufflet, sans soulte.

DECIDE l'acquisition des parcelles AH 67 – AH 77 – AH 82 au prix de trois mille cinq cent vingt-deux euros auprès de monsieur Gérard Boufflet.

DECIDE la prise en charge financière par la commune d'un grillage à réaliser sur la parcelle AW 24.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

14 - LOTISSEMENT DES TERTRES – AMENAGEMENTS EXTERIEURS – Lancement du marché et autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant sur le transfert du Permis d'Aménager du MODAP à la Ville

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 portant sur la Dotation Politique de la Ville 2017 validant des projets éligibles au titre de la DPV, dont le réaménagement du Lotissement des Tertres, et la CONVENTION ATTRIBUTIVE DE CONVENTION, en date du 19 juillet 2017, entre le Préfet de l'Oise et Monsieur le Maire de Montataire, validant les opérations proposées,

Considérant la nécessité de poursuivre la mixité de l'habitat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville en assurant des aménagements répondant aux dysfonctionnements urbains repérés (places de stationnements manquantes, absence d'aire de jeux, dénivelé important entre l'espace privé des habitations et l'espace public, etc.)

Considérant la mission Urbanisme conseil de la Ville de OZAS ayant procédé à un chiffrage des aménagements nécessaires s'élevant à 329 700 euros HT (la dotation politique de la Ville s'élevant à 236 560 euros HT)

Considérant la mission de constitution de dossier PRO en cours (attente du relevé géomètre, étude de sol) et le souhait de la municipalité de démarrer les travaux au printemps 2018,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération dès la finalisation du dossier PRO portant sur le réaménagement du quartier des Tertres.

Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir avec les sociétés les mieux disantes et toutes les pièces s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire à établir tous les documents utiles au bon déroulement de l'opération qui s'avèreraient indispensables (protocoles d'accords utiles entre la commune et les propriétaires privées, etc.)

15 – HALLE PERRET - AMEM – Convention portant autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et l'accès à la culture, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les dispositions de l'article L2125-1 (modifié par [Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017](#)), qui prévoit que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation (...)* l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement : l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Vu les dispositions de l'article L2144-3 du CGCT, qui prévoient que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article [L. 1311-18](#). »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, modifiée par délibération en date du 25 septembre 2017, prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2015, autorisant la réhabilitation de la Halle Perret, en Pôle Culturel,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal
Vu l'arrêté municipal en date du 21 août 2015 délivrant le permis de construire valant équipement recevant du public,
Considérant néanmoins qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité de l'occupation du domaine public,

Considérant la signature d'une convention d'objectifs avec l'AMEM, association à but non lucratif, en date du 18 août 2015, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015,

Considérant, à cet égard, la volonté municipale affirmée d'y développer un équipement public de qualité dans lequel l'Association Municipale pour l'Enseignement de l'Education Musicale (AMEM), pourrait y installer ses activités,

Considérant la réception prochaine des travaux de réhabilitation de la Halle Perret en Pôle Culturel,
Considérant la détermination des surfaces qui seront occupées par l'AMEM,

Considérant le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la signature de la convention portant autorisation d'occupation du domaine public au profit de l'AMEM, à titre gratuit, et pour les locaux déterminés dans celle-ci.

16- HARMONIE MUNICIPALE - CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les dispositions de l'article L2125-1 (modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017), qui prévoit que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement : l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.* »

Vu les dispositions de l'article L2144-3 du CGCT, qui prévoient que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18. »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, modifiée par délibération en date du 25 septembre 2017, prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2015, autorisant la réhabilitation de la Halle Perret, en Pôle Culturel, et l'Arrêté municipal en date du 21 août 2015 délivrant le permis de construire valant équipement recevant du public,

Considérant, à cet égard, la volonté municipale affirmée d'y développer un équipement public de qualité dans lequel l'Harmonie Municipale, pourrait y installer ses activités,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal
Considérant néanmoins qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité de l'occupation du domaine public,

Considérant la réception prochaine des travaux de réhabilitation de la Halle Perret en Pôle Culturel,

Considérant la détermination des surfaces qui seront occupées par l'Harmonie Municipale,

Considérant le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la signature de la convention portant autorisation d'occupation du domaine public au profit de l'Harmonie Municipale, à titre gratuit, et pour les locaux déterminés dans celle-ci.

17 – ASSOCIATION DES PETITS PAS DANS LES GRANDS - GARAGE – Convention portant autorisation d'occupation du domaine public

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et l'accès à la culture, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-19, lequel dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les dispositions de l'article L2125-1 (modifié par [Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017](#)), qui prévoit que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation (...)* l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement : l'autorisation

d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Vu les dispositions de l'article L2144-3 du CGCT, qui prévoient que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article [L. 1311-18](#). »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, modifiée par délibération en date du 25 septembre 2017, prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2016, portant sur la convention de résidence 2016-2018,

Considérant l'acquisition de la parcelle AL611 par acte du 17 mars 1951 pour des services sociaux, donc pour l'exercice de services publics,

Considérant la vacance de certains locaux situés sur cette parcelle, d'autres étant occupés par le Conseil Départemental de l'Oise (Maison de la Solidarité), et le besoin d'un local pour la Compagnie en résidence Les Petits Pas dans les Grands, afin d'entreposer du matériel,

Considérant néanmoins qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité de l'occupation du domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal
APPROUVE la signature de l'Autorisation d'Occupation Temporaire au profit de la Compagnie Les petits pas dans les grands, à titre gratuit, et pour le local déterminé dans celle-ci.

18 - SPORTS – SPORT OISE CONTACT – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de monsieur Patrick BOYER, adjoint au maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la sollicitation financière de l'association Sport Oise Contact pour l'achat de matériel,

Vu la proposition de la commission sports du 8 novembre 2017,

Considérant l'organisation de compétitions de grappling ou de Ju-Jitsu brésilien par le SOC nécessitant le recours à la location de tatamis,

Considérant la volonté de SOC d'acquérir ses propres tapis pour améliorer la logistique de ces évènements par la mise à disposition d'un matériel dédié adapté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € pour soutenir l'association dans ce projet.

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle au SOC sur les crédits inscrits au budget 2017 – DSP2.23 – 411/6745

19 - SPORT – MONTATAIRE BASKET BALL – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de monsieur Benjamin BENOIST, conseiller municipal, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission sports du 8 novembre 2017,

Considérant le projet de l'association Montataire Basket Ball de promouvoir la pratique du sport pour les publics isolés ou les personnes éloignées de la pratique,

Considérant la mobilisation des éducateurs du club,

Considérant les partenariats réguliers de l'association avec la municipalité,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Avec 29 Pour et 1 Abstention

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € pour soutenir l'association dans ce projet.

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle au MBB sur les crédits inscrits au budget 2017 – DSP2.23 – 411/6745

20 - SPORT – STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de monsieur Benjamin BENOIST, conseiller municipal, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission sports du 8 novembre 2017,

Considérant le projet de l'association Standard Football Club de Montataire de former ses encadrants sportifs,

Considérant le prix de la formation au brevet d'état,

Considérant la mobilisation de 6 éducateurs de l'association pour les tournois sportifs de fin d'année organisés par le service des sports de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 400,00 € pour soutenir l'association dans ces projets.

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle au SCFM sur les crédits inscrits au budget 2017 – DSP2.23 – 411/6745

21 -SPORT – ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de monsieur Patrick BOYER, adjoint au maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission sports du 8 novembre 2017,

Considérant le projet de l'association Espérance Municipale de Montataire d'initier 6 classes de CP-CE1 à la gymnastique,

Considérant la mobilisation de 3 éducateurs de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 400,00 € pour soutenir l'association dans ce projet.

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle à l'EMM sur les crédits inscrits au budget 2017 – DSP2.23 – 411/6745

22- JEUNESSE - ASSOCIATION JADE – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, chargé de la jeunesse, exposant :

Considérant l'organisation de diverses activités dans le cadre des fêtes de fin d'année 2017,

Considérant l'initiative prise par l'Association JADE, partenaire associatif de la collectivité en matière de jeunesse, de promouvoir son action dans le cadre des manifestations de fin d'année 2017, en organisant, conjointement avec le service des sports de la Ville des tournois de football, de handball, à destination des jeunes Montatairiens, et en valorisant la participation des jeunes sportifs par l'achat de places de cinémas à destination des participants,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association JADE, justifiée par sa volonté de poursuivre des initiatives ponctuelles dans des domaines plus élargis, tel que le sport, en l'espèce,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir localement le sport dans les diverses activités jeunesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € (mille euros) à l'association JADE.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 : DSP 2.21. Fonction 422 - Chapitre 67 - Article 6745

23- SPORT – MONTATAIRE BASKET BALL – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018 - 2021

Sur le rapport de monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016 portant sur la mise à disposition des installations sportives communales aux associations,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 actualisant les moyens humains au service des associations et notamment à l'Association MONTATAIRE BASKET BALL,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 relative à la convention de partenariat entre l'Association MONTATAIRE BASKET BALL et la Ville de Montataire portant sur l'intervention de l'Association durant les stages sportifs,

Considérant la volonté de l'Association MONTATAIRE BASKET BALL d'œuvrer localement en faveur des initiatives suivantes :

- Promouvoir la pratique du basketball et plus largement celle du sport
- Former ses encadrants et ses dirigeants
- Développer l'école de Basketball
- Développer l'autofinancement

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association MONTATAIRE BASKET BALL, et la nécessité d'inscrire son action sur une durée pluriannuelle,

Considérant le cadre réglementaire et les modèles de conventions d'objectifs mis à disposition des associations par les organes de l'Etat,

Considérant la réglementation précitée et les obligations incombant à toute collectivité dans le cadre de subvention supérieure à 23.000 euros,

Considérant la proposition de rédaction d'une convention d'objectifs, intégrant les objectifs poursuivis par l'Association MONTATAIRE BASKET BALL et détaillant les modalités de contrôles de la collectivité, réadaptée dans le respect du modèle établi par les organes de l'Etat,

Considérant la volonté municipale de réitérer son soutien aux actions associatives présentant un intérêt local,

Considérant l'intérêt public local que défend et met en œuvre ladite Association MONTATAIRE BASKET BALL sur le territoire de la commune de Montataire, en matière de pratique du basketball et plus largement du sport, au travers de ses initiatives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

AVEC 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

VALIDE le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018 – 2021 entre la ville de Montataire et l'association MONTATAIRE BASKET BALL.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

24- SPORT – STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018 - 2021

Sur le rapport de monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité sportive, exposant :

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016 portant sur la mise à disposition des installations sportives communales aux associations,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 actualisant les moyens humains au service des associations et notamment à l'Association STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE

Considérant la volonté de l'Association STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE d'œuvrer localement en faveur des initiatives suivantes :

- Promouvoir la pratique du football et plus largement celle du sport
- Former ses encadrants et ses dirigeants

- Développer l'école de Football
- Développer l'autofinancement

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE, et la nécessité d'inscrire son action sur une durée pluriannuelle,

Considérant le cadre réglementaire et les modèles de conventions d'objectifs mis à disposition des associations par les organes de l'Etat,

Considérant la réglementation précitée et les obligations incombant à toute collectivité dans le cadre de subvention supérieure à 23.000 euros,

Considérant la proposition de rédaction d'une convention d'objectifs, intégrant les objectifs poursuivis par l'Association STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE et détaillant les modalités de contrôles de la collectivité, réadaptée dans le respect du modèle établi par les organes de l'Etat,

Considérant la volonté municipale de réitérer son soutien aux actions associatives présentant un intérêt local,

Considérant l'intérêt public local que défend et met en œuvre ladite Association STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE sur le territoire de la commune de Montataire, en matière de pratique du football et plus largement du sport, au travers de ses initiatives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018 - 2021 entre la ville de Montataire et l'association STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

25- JEUNESSE – INSERTION PROFESSIONNELLE – Atelier la Pierre d'Angle - Subvention annuelle de fonctionnement - Avenant n° 2

Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, Adjointe au Maire, chargée du développement du lien social, du centre social et de l'insertion socioprofessionnelle, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 portant sur la convention d'étude de faisabilité du projet,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 14 octobre 2015, tendant à la mise en place d'un nouveau chantier d'insertion en faveur des personnes très éloignées de l'emploi,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2016 approuvant la convention entre l'Atelier La Pierre d'Angle et la ville de Montataire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017, approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 4 octobre 2016, portant sur l'élargissement des prestations confiées à l'ensemble du patrimoine communal,

Considérant la durée de la convention fixée à trois ans,

Considérant le coût dudit chantier d'insertion, pour la Ville de Montataire, fixé à 15.030 € TTC pour l'année 2016, et à 15.240 € TTC pour l'année 2017,

Considérant, conformément à l'article 4 de ladite convention, qu'il convient de fixer le coût de la participation de la Ville au-delà des deux premières années de la durée de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer la participation financière de la Ville à 15.240 € pour l'année 2018, selon les modalités fixées à l'article 4 de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à verser la somme de 15.240 € à l'Association Atelier la Pierre d'Angle.

26 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE de l'Agglomération Creilloise – Contrat de Ville : Proposition de programme d'actions 2018 de la Ville de Montataire

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale établissant une nouvelle géographie prioritaire resserée sur un nombre plus limité de quartiers,

Considérant que cette loi prévoit que la Politique de la Ville soit mise en oeuvre au travers d'un Contrat de Ville signé à l'échelle intercommunale pour la période 2015/2020 et s'organisant autour des trois piliers « Cohésion sociale », « Cadre de vie et renouvellement urbain », « Développement économique et emploi »,

Considérant que le Contrat de Ville de la Communauté de l'Agglomération Creilloise a été signé le 6 juillet 2015 en établissant de nouvelles orientations stratégiques de la Politique de la Ville visant à répondre aux besoins des territoires prioritaires et de ses habitants.

Il convient de procéder à la présentation d'actions pour l'année 2018. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition annexée à la présente délibération.

Les dix-sept actions de la programmation ont été examinées et actées par le bureau municipal du lundi 4 décembre 2017. Parmi ces actions, 14 actions sont portées par des associations et 3 par des services municipaux.

Le tableau joint à la présente délibération récapitule l'ensemble des projets présentés pour l'année 2018, leur coût et leur financement prévisionnel.

Récapitulatif des crédits alloués au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale puis du Contrat de Ville depuis 2006 :

On constate une baisse constante des financements de l'Etat dans le cadre du CUCS. L'année 2015 et le passage au Contrat de ville marquent une augmentation de 37 % de l'enveloppe pouvant être expliquée par la réduction du nombre de quartiers prioritaires au niveau national.

- 2006 : 101 000 € (CdV)
- 2007 : 98 776 € (CUCS)
- 2008 : 90 662 € (CUCS)
- 2009 : 92 040 € (CUCS)
- 2010 : 92 931 € CUCS 2010 (1^{ère} enveloppe) + 12 062 € (2^{ème} enveloppe) = 104 993 €

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal

- 2011 : 74 180 € CUCS 2011 (1^{ère} enveloppe) + 1 200 € (2^{ème} enveloppe) = 75 380 €
- 2012 : 71 636 € CUCS
- 2013 : 43 436 € CUCS
- 2014 : 43 436 € CUCS
- 2015 : 59 503 € CDV
- 2016 : 70 400 € CDV
- 2017 : 72 920 € CDV

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ACTE la Proposition de Programme d'Actions 2018 de la Ville de Montataire, récapitulant les actions et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2018 et à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations financières de la Ville aux associations portant les actions de ce programme en 2018.

27- AFFAIRES GENERALES - CIMETIERE– Projet d'extension du nouveau cimetière et demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise

Sur le rapport de madame Pauline SALOMON, conseillère municipale, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1, R2223-1,

Vu le Code de l'environnement, articles L 123-3 et suivants et R 123-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 portant sur l'extension du nouveau cimetière,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 relative à la modification du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2017 portant sur la modification du périmètre accueillant l'extension du cimetière qu'il est nécessaire d'actualiser compte tenu de l'état d'avancement des acquisitions,

Considérant que l'évolution des pratiques funéraires de nos concitoyens génère le besoin de nouveaux modes et de nouveaux espaces de sépultures, notamment des espaces cinéraires et un carré confessionnel,

Considérant que les deux cimetières ne peuvent répondre aux besoins d'une commune de 13 315 habitants compte tenu de la moyenne annuelle de décès de 93, nombre recensé sur les cinq dernières années et du nombre moyen de concessions vendues par an, 60,

Considérant qu'il est important de satisfaire aux différents modes d'inhumation, il convient d'engager dès maintenant une procédure d'agrandissement,

Considérant que la nouvelle surface dédiée à l'extension, attenante au cimetière récent existant, permettra de couvrir les besoins sur le prochain quart de siècle ;

Considérant les ajustements du périmètre et un nouvel état d'avancement de la maîtrise foncière, le point d'étape suivant est nécessaire. Les parcelles attenantes au nouveau cimetière, pour une surface de 10700 m², avaient été reportées du POS au PLU adopté le 30 septembre 2013 au moyen d'un emplacement réservé. Au fur et à mesure des recherches sur ce site, plusieurs contraintes cumulées (terrains amputant fortement des propriétés privées bâties/ présence de carrières proches fouilles archéologiques (zone 3), ont entraîné une modification de l'emprise justifiant la nouvelle délibération prise lors du Conseil Municipal du 20 février 2017. En vue de la maîtrise foncière, la négociation amiable a été privilégiée. Il s'avère que l'affichage de ce projet d'extension du cimetière, avec un emplacement réservé, n'est plus nécessaire.

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal
Egalement, la procédure de déclaration d'utilité publique qui devait être envisagée afin de mener à bien les acquisitions de parcelles n'a pas été retenue,

A ce jour, au regard des acquisitions par voie de négociation amiable, les outils cités ci-avant (emplacement réservé et déclaration d'utilité publique) ont été abandonnés, à ce jour. D'ailleurs la modification du PLU, prescrite par délibération du 25 septembre 2017, a pour objet, entre autre, le retrait dudit emplacement réservé. Dans l'emprise totale du projet d'extension du cimetière (14000m²), seules 3 parcelles restent à acquérir, les procédures d'acquisition adaptées sont en cours de formalisation.

Considérant que située à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, cette extension est en outre soumise à autorisation préfectorale délivrée après la réalisation de l'enquête publique prévue au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Les terrains doivent faire l'objet d'une étude hydrologique et géologique afin d'attester qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risque d'inondation par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci ; étant entendu que les fouilles archéologiques seront menées avant les sondages hydrogéologiques. L'arrêté préfectoral autorisant la pénétration sur les propriétés privées en date du 12 juillet 2017, permet de mener les études nécessaires à la constitution du dossier. L'Institut national de recherches archéologiques préventives devrait réaliser le diagnostic archéologique à compter du 13 février 2018. Ensuite, l'hydrogéologue interviendra ; l'ensemble des contraintes du site sera appréhendé (réseaux, cavités).

Considérant le coût de la première tranche d'environ 672 773,84 euros HT, des études préliminaires et des travaux prévisionnels éligibles à une aide du Conseil départemental de l'Oise, le plan de financement prévisionnel ci-dessous vous est proposé :

Plan de financement prévisionnel de l'extension du cimetière Tranche 1		
Financeurs	Participation	Pourcentage d'intervention
Ville	491 124,84	73 %
Conseil départemental de l'Oise	181 649 €	27 %
Totaux	672 773.84 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'opération d'agrandissement du cimetière, la modification du périmètre ainsi que son plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à solliciter le Conseil départemental de l'Oise afin d'obtenir une aide financière à la réalisation de l'opération.

28 – POLITIQUE DE LA VILLE – AMENAGEMENT DE LA PLACE AUGUSTE GENIE - Demandes de financements

Sur le rapport de Monsieur Joël CAPET, adjoint au Maire délégué à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2017 relative au réaménagement de la place Auguste Génie,

Considérant l'état de dégradation de la place centrale du centre-ville et l'impact négatif sur l'attractivité des petits commerces,

Considérant la problématique persistante de stationnement anarchique nuisant à la fluidité de la circulation en centre-ville,

Considérant la volonté des élus de travailler sur la redynamisation des quartiers sud et centre-ville,
 Considérant la volonté de donner une place plus importante aux piétons et aux modes de transport plus respectueux de l'environnement,

Un projet de réaménagement de la place centrale a été élaboré et une procédure de mise en appel d'offres lancée.

Cette opération contribuera à reprendre les sols dégradés, à améliorer l'éclairage public tant du point de vue de sa performance que de son implantation faisant aujourd'hui obstacle à une circulation fluide ; à réaliser de nouveaux espaces verts et à supprimer les arbres qui présentent des signes de maladie irréversible.

La place des piétons sera également réaffirmée par une matérialisation de cheminements traversant le centre-ville et l'installation de mobiliers urbains favorisant une appropriation de la place Auguste Génie par ces derniers.

L'installation d'une borne pour véhicules électriques sur la place centrale contribuera également à donner une place aux véhicules plus respectueux de l'environnement. Les modes doux ne seront pas en reste puisque des pistes cyclables relieront l'arrêt de bus au centre-ville et permettront de longer les berges du Thérain et l'avenue Ambroise Croizat reliant ainsi le quartier sud au centre-ville. Dans ce même objectif, une réflexion est actuellement menée au sein de l'Agglomération Creil Sud Oise pour que le réseau du STAC puisse desservir le Pôle culturel et la gare de Montataire.

Cette opération est actuellement estimée à 560 316 euros HT se répartissant par postes de dépenses de la manière suivante :

Nature des dépenses	Montants prévisionnels HT
Voirie et réseaux divers	351 014 €
Eclairage public / études	88 480 €
Travaux d'abattage, dessouchage, réalisation de fosses de plantation	56 150 €
Plantations	10 000 €
Mobilier urbain	29 672 €
Barrière à chaîne escamotable	25 000 €
Total	560 316 €

Considérant la nature de l'opération et son coût, des demandes de subvention peuvent être déposées auprès de différents financeurs potentiels selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs potentiels	Montants sollicités	Pourcentage du montant HT de l'opération
FNADT (Etat)	280 158 €	50 %
Conseil départemental de l'Oise	112 063,2 €	20 %
Ville de Montataire	168 094,8 €	30 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 24 voix Pour, 3 Abstentions et 3 Contre,

Approuve l'opération de réaménagement de la place Auguste Génie ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à réaliser des demandes de subvention auprès du Fonds national pour l'aménagement et le développement des territoires (FNADT) et du Conseil départemental de l'Oise, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel.

29 - CULTURE - FESTIVAL HAUTE FREQUENCE 2017 – Convention financière avec la région des Hauts de France

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Le festival Haute Fréquence s'inscrit dans une diversité musicale ancrée dans son époque, une attention suivie des talents régionaux « émergents et d'artistes confirmés.

Il doit devenir pour les territoires un enjeu du développement des musiques actuelles.

La diffusion recouvre également des enjeux de formation pour les musiciens comme pour le public, qui peut aussi élargir son univers de références musicales.

La démarche culturelle du festival prend en compte des projets éducatifs liés à la formation, à la pratique musicale et travaille de manière plus large et en plus en amont, au-delà de simples lieux de diffusion.

La convention a pour objectif de préciser les obligations de la ville de Montataire de fixer le montant et les modalités de versement de la participation de la région.

Les tarifs spécifiques mis en place sont de 10 euros pour le tarif plein et de 5 euros pour le tarif réduit. De plus, 15 places « exonérées » seront mises à disposition de la région.

La région s'engage à verser à la ville de Montataire une subvention de 8.000 euros sur une assiette subventionnable de 15.251 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Valide la convention financière avec la région des Hauts de France relative au festival Haute Fréquence 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à encaisser la subvention de 8.000 euros.

30 - RETRAITES – FORFAIT AUTONOMIE – Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2021

Sur le rapport de madame Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, exposant :

Vu la délibération n° 25 du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental en lien avec la résidence autonomie Maurice Mignon,

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal du 29 mai 2017 relative à la transformation des missions d'un service civique,

Les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sont notamment de développer des actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie des résidents,

Considérant la volonté de compléter les services proposés par la présence humaine en matière d'accompagnement des résidents, une fiche action détaillant le projet a été transmis au Conseil départemental qui a décidé d'allouer un complément au forfait autonomie de 1.320 € en 2017 portant le montant annuel à 14.520 € jusqu'en 2021,

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2021 avec le Conseil départemental.

31 - SOCIAL – RESIDENCE MAURICE MIGNON – Modification du contrat de séjour et du règlement intérieur

Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu la loi 2002-2 dite de rénovation de l'action sociale,

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement promulguée le 28 décembre 2015,

Vu la délibération n° 25 du conseil municipal du 12 décembre 2017 relative à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental,

Vu l'avis de la commission Retraités du 17 novembre 2017, les articles 6, 7 et 11 du contrat de séjour sont modifiés. Il s'agit de pouvoir accéder au logement des résidents, en cas de nécessité absolue et à demander à chaque résident de s'assurer individuellement par une multirisque habitation.

Les articles 7 et 20 du règlement intérieur sont modifiés en interdisant de changer les serrures des logements ou de reproduire les clés sans autorisation.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve les modifications apportées au contrat de séjour de la résidence autonomie Maurice Mignon :

- Accéder au logement des résidents en cas de nécessité absolue,
- Obligation pour chaque résident de s'assurer par une multirisque habitation.

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la résidence autonomie Maurice Mignon :

- Les résidents ne sont pas autorisés à reproduire les clefs sans accord expresse de la ville,
- Les résidents ne sont pas autorisés à changer eux-mêmes les serrures.

32 -SOCIAL – ESPACE HUBERTE D'HOKER – Convention pluriannuelle d'aide au fonctionnement avec la CAF de l'Oise

Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire, chargée du développement du lien social, du centre social et de l'insertion professionnelle, exposant :

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 30 janvier 2017 validant le projet social 2016-2020 de l'espace Huberte d'Hoker,

Le partenariat mis en œuvre avec la CAF de l'Oise existe depuis longtemps sur notre territoire. Une borne CAF avait été installée à la mairie annexe des Martinets et a été soudainement retirée par la CAF de l'Oise. Celle-ci permettait aux habitants d'accéder à leur dossier, d'éditer des attestations nécessaires à leurs démarches administratives.

Après mobilisation des élus et des habitants, la CAF propose un nouveau dispositif en lien avec le centre social.

La CAF de l'Oise souhaite s'appuyer sur un réseau partenarial implanté sur les territoires pour :

- Assurer le relais d'information et d'orientation avec la CAF en offrant une réponse de 1^{er} niveau,
- Toucher des publics ne fréquentant pas habituellement la CAF.

Les missions confiées au centre social seront :

- D'accompagner les allocataires en assurant un accueil de 1^{er} niveau et en proposant un accès libre et sécurisé aux services internet proposés par la CAF,

- Mettre en place des actions individuelles et/ou collectives en collaboration avec d'autres partenaires.

La CAF de l'Oise apportera un financement de 10.000 € pour une ouverture annuelle de 690 heures et l'accompagnement, par le personnel du centre social, des allocataires dans leurs relations avec la CAF et la mise en place d'un accès libre et sécurisé aux différents services internet de la CAF.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la convention pluriannuelle proposée par la CAF de l'Oise.

Autorise monsieur le Maire à signer la convention et à percevoir les financements de 10.000 € de 2017 à 2020.

33 - SERVICE PUBLIC – « MON COMPTE PARTENAIRE » - Convention d'accès avec la CAF de l'Oise

Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire, chargée du développement du lien social, du centre social et de l'insertion professionnelle, exposant :

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal du 23 juin 2014 relative à la convention de service CAFPRO avec la CAF de l'Oise,

Considérant la nécessité pour les agents du pôle social, du service scolaire-facturation, de la coordination petite enfance de consulter les dossiers des habitants allocataires de la CAF dans leur domaine d'intervention respectif,

La caisse d'allocations familiales met un terme au dispositif CAFPRO et propose un nouvel espace sécurisé dénommé « Mon compte partenaire » accessible aux services exerçant les missions suivantes :

- Accompagnement social, RSA,
- Instructions aides légales,
- Calcul de participation des familles.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Abroge la délibération n°33 du conseil municipal du 23 juin 2014 relative à la convention CAFPRO.

Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'accès à « Mon compte partenaire » avec la CAF de l'Oise ainsi que les documents en découlant.

34 - PETITE ENFANCE – RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS – Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 3 novembre 2014 relative au projet 2015-2018 agréé par la CAF de l'Oise,

Considérant les bilans annuels du RAM depuis son ouverture le 7 janvier 2013,

Considérant les actions proposées par la responsable du service en direction des assistants maternels, et particulièrement en matière de formation continue,

Considérant la création d'un financement forfaitaire de 3.000 euros par an par RAM en complément de la prestation de service afin d'enrichir l'offre globale de service et s'adapter aux grands enjeux du secteur,

Le RAM de Montataire propose depuis son ouverture un accompagnement des assistants maternels en matière de formation continue et est donc éligible à cette subvention supplémentaire dès 2017.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et à encaisser la subvention de 3.000 € pour les années 2017 et 2018.

35 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Espace H. d'Hoker – ateliers bien être	Animation d'ateliers bien être par Mme MEGROT, sophrologue au gymnase de l'école Paul Langevin tous les 15 jours (mercredi) du 20/09/2017 au 28/06/2018 pour un montant de 1575 €	18/08/2017	24/08/2017
2	Espace H. d'Hoker – action parentalité	Mise en place d'ateliers de sophrologie par Mme Megrot pour les parents et enfants de 3 à 11 ans, le mercredi, tous les 15 jours du 27/09/2017 au 4/07/2018 pour un montant de 1575 €	18/08/2017	24/08/2017
3	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain	L'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente de la parcelle AY 833 (consorts Griset-guenin) est délégué à l'ACSO, la parcelle étant dans le périmètre du projet urbain « gare cœur d'agglo »	23/08/2017	24/08/2017
4	Le souffle de la terre – spectacle pour le personnel	Dans le cadre de la politique d'action sociale, présentation du spectacle le souffle de la terre à Ailly sur Noye avec restauration, pour un montant de 709 €	25/08/2017	04/09/2017
5	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme Loiseau Michel pour fonder la concession cinquantenaire à compter du 28/08/2017	-	30/08/2017
6	Concession de terrain	Accord donné à Mme Guidet Marguerite pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 28/08/2017	-	30/08/2017
7	Remplacement des garde-corps extérieurs de la mairie	Remplacement des garde-corps de la mairie par l'entreprise Métallerie Lévêque pour un montant de 13.176 € TTC	01/09/2017	05/09/2017
8	Espace H. d'Hoker – ateliers sociolinguistiques	Mise en place d'ateliers sociolinguistiques, dans le cadre des actions d'insertion sociale, du 7/09/2017 au 21/12/2017, pour un montant de 1.620 €	05/09/2017	08/09/2017
9	Espace H. d'Hoker – ateliers d'arts plastiques	Animation d'un atelier d'arts plastiques sur deux jours sur le thème de la journée contre la violence faite aux femmes, pour un montant de 620 €	05/09/2017	08/09/2017
10	Espace H. d'Hoker – ateliers Mandala	Animation par l'association Posture d'ateliers Mandala sur 3 jours, pour un montant de 730 €. Une exposition d'une valeur de 8.000 € des travaux de l'intervenante sera présentée du 15/09 au 6/10/2017	05/09/2017	08/09/2017
11	Espace H. d'Hoker – Colloque parentalité	Colloque sur la communication dans le trio parents, professionnels, enfants le mercredi 4 octobre au Palace, pour un montant de 600 €	05/09/2017	08/09/2017

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal

12	Impression du magazine Vivre	L'impression du magazine des mois de septembre et d'octobre est confiée à ISL pour un montant de 2.221,20 € TTC par magazine	05/09/2017	08/09/2017
13	Mise à disposition de la salle de la Libération - EFS	Mise à disposition de la salle de la Libération à l'Etablissement Français du Sang pour des collectes de sang en 2018, à titre gracieux	05/09/2017	08/09/2017
14	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme Alain MOURIER pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 6/09/2017	-	11/09/2017
15	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme AVRIL Jacky pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 6/09/2017	-	11/09/2017
16	Remboursement suite sinistre	Acceptation pour le versement de la somme de 2.802 € par AREAS Assurances pour l'affaire du vol avec effraction au stade M. Coëne	11/09/2017	15/09/2017
17	Remboursement suite sinistre	Acceptation pour le versement de la somme de 637 € par AREAS Assurances pour le choc de véhicule terrestre le 19 mai 2017 sur une barrière en bois avenue F. Mitterrand	11/09/2017	15/09/2017
18	Convention de formation	Convention passée avec France Reprocad pour une action « Autocad 2D initiation » pour l'agent du bureau d'études aux services techniques pour un montant de 1.150 € TTC	12/09/2017	15/09/2017
19	Spectacle – « dans le tout »	Présentation du spectacle « Dans le tout » les 25 et 26 mai 2018 par Le tas de sable-Che panses vertes au Palace, pour un montant de 3.639,75 € TTC	15/09/2017	19/09/2017
20	Mise à disposition du Palace	Mise à disposition du Palace à l'association Créons la Coop dans le cadre de la projection du documentaire « food coop » le 19 septembre pour un montant de 211 €	15/09/2017	19/09/2017
21	Convention de formation	Convention passée avec CEMEA pour une action de formation Bafa perfectionnement du 23 au 28 octobre 2017, pour un montant de 1.250 €	26/09/2017	02/10/2017
22	RPA – contrat de séjour	Contrat de séjour établi avec M. Dandeville jean-Pierre à compter du 1 ^{er} novembre 2017 pour la location d'un logement type 1, pour un loyer de 210 €	26/09/2017	02/10/2017
23	RPA – contrat de séjour	Contrat de séjour établi avec Mme Claudine ALLART à compter du 1 ^{er} octobre 2017 pour la location d'un logement type 1, pour un loyer de 210 €	26/09/2017	02/10/2017
24	Coproduction spectacle « dans le tout »	Convention de coproduction entre la ville et Le tas de sable-Che Panses Vertes pour la réalisation du spectacle « dans le tout » ; la ville versera la somme de 3.000 € TTC	29/09/2017	03/10/2017
25	Spectacle – « elle princesse, lui pas héros »	Contrat avec la ville de Gauchy pour la présentation du spectacle « elle princesse, lui pas héros » les 9,10 et 11 janvier 2018 au Palace, pour un montant de 4.250 € TTC	29/09/2017	03/10/2017
26	Spectacle – « O'Yuki Miniature »	Présentation du spectacle « o'Yuki » par la Cie des petits pas dans les grands les 9 et 10 novembre 2017 au Palace pour un montant de 1.350 € TTC	29/09/2017	03/10/2017
27	Ateliers théâtre adultes	Concours du théâtre de L'Exil pour la mise en scène d'ateliers de théâtre adultes animés par Christian Besson – saison 2017-2018 – sur une base de 51 € TTC/heure	29/09/2017	03/10/2017

28	Location film	Convention avec Gaumont Pathé pour la location du film « vingt jours sans guerre » projeté le 29 septembre 2017, pour 211 €	29/09/2017	03/10/2017
29	Animation débat	Convention avec Philippe COUTAREL pour l'animation d'un débat autour du film « vingt jours sans guerre » pour 200 €	29/09/2017	03/10/2017
30	Espace Huberte d'Hoker – Octobre rose	Animation autour de la sophrologie dans le cadre Octobre rose le 7 octobre par Mme Megrot, pour 75 €	29/09/2017	03/10/2017
31	Convention de formation	Convention passée avec BTP CFA pour une formation « CAP installateur sanitaire » du 4/09/2017 au 31/08/2018 concernant un apprenti, pour un montant de 2.225 €	29/09/2017	03/10/2017
32	Annonce de recrutement	Convention passée avec Comédiance pour une annonce de recrutement pour le poste de DGS, pour un montant de 6.609,36 € TTC	29/09/2017	03/10/2017
33	Impression du recueil « Des mémoires de Montataire »	L'impression du recueil « des mémoires de Montataire » est confiée à ISL, pour un montant de 988 € HT pour 300 exemplaires	29/09/2017	03/10/2017
34	Représentation de la commune – litige	Maître SEHILI, avocat, assure la défense des intérêts de la commune dans le litige qui l'oppose à M. El Boujidy - projet de construction sis 155 rue J.Jaurès	29/09/2017	3/10/2017
35	Espace de rencontres – rénovation du parquet	La rénovation du parquet de l'espace de rencontres est confiée à André Leclerc pour un montant de 6.072 € TTC	29/09/2017	03/10/2017
36	Quartier des Tertres – étude de sol	L'étude de sol du quartier des tertres est confiée à FONDASOL pour un montant de 5.988 € TTC	29/09/2017	03/10/2017
37	Concession de terrain	Accord donné à M. Mme HOUNA pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 3/10/2017	-	06/10/2017
38	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné pour le renouvellement de la concession 29 à Mme CRETOT Louisette, pour une durée de 30 ans à compter du 3/10/2017	-	06/10/2017

36 - MOTION – Demande d'abandon du projet de fermeture de la maternité de Creil du Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Des annonces récentes font état de la volonté conjointe de l'agence régionale de la santé (ARS) et de la direction du Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) de fermer la maternité de Creil et transférer les pôles maternité et pédiatrie à Senlis.

Avec près de 3 500 naissances par an réparties sur les deux sites de Creil et Senlis, c'est la première maternité de Picardie. La fusion de ces deux maternités créerait une « maternité XXL », seule structure publique de tout le sud de l'Oise. Ce projet est une aberration tant pour les futures mères que les personnels qui subiront les conséquences des mauvais choix de la direction du GHPSO et des politiques nationales de destruction de l'hôpital public.

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 11 décembre 2017 – Procès-verbal
La fusion des deux maternités est guidée par le seul objectif d'économies budgétaires à court terme en dépit de tout bon sens, et surtout en dépit de l'intérêt et de la santé des femmes enceintes et des nouveaux nés.

Il est indispensable de maintenir ces deux maternités qui correspondent à deux bassins de vie, et permettent de pratiquer une médecine à dimension humaine. De plus, l'absence de liaison de transport public entre les communes du bassin creillois et l'hôpital de Senlis renforce les inquiétudes. La question de la mobilité étant une réelle problématique pour les habitants du bassin creillois. Et si l'ARS assure qu'un suivi des femmes enceintes sera possible à Creil, comment est-ce possible dans la mesure où la totalité des médecins seront à Senlis ?

Loin de résoudre les problèmes des hôpitaux de Creil et Senlis, la fusion et la création du GHPSO a accru les difficultés. La fermeture de la maternité de Creil et son transfert à Senlis, en plus d'éloigner toujours plus les infrastructures publiques des lieux de vie, allant ainsi au-devant de grand risque pour les femmes enceintes et les nouveaux nés, n'arrangerait en rien la situation catastrophique de l'hôpital.

Le conseil municipal de Montataire demande l'abandon du projet de transfert de la maternité du GHPSO de Creil à Senlis.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion.